



Appel à projets Création d'un centre social sur le territoire Jas de Bouffan Aix-en-Provence

1- Le contexte

A la suite du non-renouvellement de l'agrément centre social à l'association ADIS, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en concertation avec les partenaires financeurs de la Convention Cadre des Centres Sociaux lance le présent appel à projet.

Conscients des besoins sur le territoire et afin de dynamiser la vie sociale, les partenaires souhaitent accompagner l'émergence d'une nouvelle structure de proximité sur le territoire du Jas de Bouffan pouvant bénéficier d'un agrément centre social.

Aussi, afin de permettre une continuité de service sur ce territoire classé prioritaire au titre la géographie de la politique de la ville, les partenaires financeurs de la Convention Cadre lancent un appel à projets pour créer un centre social.

Concernant l'offre à destination des jeunes (accueil de loisirs), le candidat devra intégrer dans le projet social déposé, ses perspectives en matière de création d'équipement ou d'articulation avec l'offre existante.

Le territoire d'intervention du futur équipement concerne les Iris suivants : Château Double (Jas 6), Jas 4, Jas 5, Extension Ouest, Campagne Ouest (document en PJ). Le centre social devra fédérer et penser la complémentarité de son intervention avec l'ensemble des acteurs du territoire qui œuvre dans le domaine social, de l'insertion, l'emploi, de la jeunesse et notamment les autres centres sociaux et acteurs de proximité.

2- Les missions d'un centre social

Conformément aux circulaires de la Branche Famille de 2012 et 2016, les centres sociaux portent deux grandes missions :

- **être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale**
- **être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets**

L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants et de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

A ces 2 grandes missions, d'autres missions complémentaires sont attendues :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles,
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués, dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Les structures de proximité poursuivent trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Leur action se fonde sur des valeurs et des principes :

- le respect de la dignité humaine
- la laïcité, la neutralité et la mixité
- la solidarité
- la participation et la partenariat

3- Les modalités d'attribution et critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base des documents suivants :

- ✓ les statuts du gestionnaire
- ✓ les comptes de résultat, bilans et annexes du gestionnaire (N-1 et N-2) clôturés et certifiés et rapports du Commissaire aux Comptes (dont annexe et rapports spéciaux) si concerné
- ✓ Procès verbaux des Assemblées Générales N-1 et N-2
- ✓ le projet social sur la base de la trame établie par la Caf complété par les pièces justificatives demandées (Cf annexe)
- ✓ le budget prévisionnel de l'équipement sur les exercices 2022 et 2023
- ✓ une note du candidat précisant les expériences en matière d'animation globale et sociale sur un périmètre donné

Une pré-commission composée de représentants des partenaires de la Convention Cadre étudiera les candidatures. Des rencontres pourront être envisagées pour une présentation plus fine des projets (date prévisionnelle : 31 mai après-midi)

Les critères d'analyse seront :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- la formalisation des modes de participation effectifs des habitants et des modalités de gouvernance de la structure ;
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- la faisabilité et pertinence du calendrier prévisionnel de déploiement du projet ;
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;

- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur (niveau 2)
- La cohérence du budget prévisionnel et l'optimisation financière au regard des éléments indiqué ci-dessous mais aussi de la mobilisation autre potentielle proposée (appels à projet, modèle économique...)

La décision d'agrément relèvera de la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

4- Les financements

En fonction du projet déposé, un agrément pré-animation ou agrément AGC pourra être délivré par le conseil d'administration de la CAF des Bouches-du-Rhône.

Les montants des subventions de fonctionnement en année pleine des partenaires sont les suivants :

	Agrément de Pré-animation	Agrément AGC
CAF	70 785,20 € [(charges salariales du référent familles + quote-part de logistique) x 40 %] dans la limite d'un prix plafond de 176 963 €/an	89 410 € (intégrant financement convention cadre)
Ville d'Aix-en-Provence	58 771 € au prorata temporis de la période d'activité	58 771 €
Conseil Départemental		19 124 €

Le gestionnaire pourra, par ailleurs, solliciter l'ensemble des partenaires pour obtenir des financements complémentaires (appel à projets, aide à l'emploi...)

Des locaux seront mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence selon des modalités à définir.

Les partenaires envisagent une ouverture de l'équipement en juillet 2022.

5- Comment répondre au présent appel ?

Les dossiers de candidature devront être complets et transmis **avant le 27 mai 2022 à 16h00** à l'adresse suivante :

Par courriel

Animation-Vie-Sociale.cafmarseille@caf.cnafmail.fr

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Margaux De Biasi, référent du service Animation de la Vie sociale (margaux.de-biasi@caf-marseille.cnafmail.fr)